

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR SION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax: 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 29 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de reunion du groupe scolaire, sous la présidence de Madame RABILLOUD Andrée, Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2021

PRESENTS : ARMANET Pascal, CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GONNET Martial, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick, RABILLOUD Andrée,

ABSENT : MARTINEZ Marie

POUVOIRS :

GINON-REY Mathieu donne pouvoir à RABILLOUD Andrée,

CHANOVE Sébastien donne pouvoir à ARMANET Pascal,

COCHARD Virginie donne pouvoir à DURANTON Isabelle,

BRISON Sophie donne pouvoir à PLAETEVOET Patrick,

CICERON Céline donne pouvoir à DI PONIO Caroline,

VACHER Roselyne donne pouvoir à PERRIN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : DURANTON Isabelle

DELIBERATIONS

TRAVAUX DE RENOVATION DES ANCIENS BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DU RESTAURANT

SCOLAIRE (Délibération 2021-24)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état dégradé de l'ancien bâtiment scolaire, de l'ancienne classe maternelle et de la cantine.

Elle explique que les derniers travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment scolaire datent de 1993, ceux du bloc « classe maternelle, restaurant scolaire » de sa construction en 2006 et précise que la mise aux normes PMR doit être respectée.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 mai 2021 le cabinet d'architecte Thierry COURT a été retenu pour la conduite et la réalisation de ces travaux et que ce dernier a présenté son dossier lors d'une réunion de travail de la commission « Bâtiments » le 26 juillet dernier.

Le montant des travaux avant-projet sommaire estimé à 295 636.33 €, honoraires et études compris, devra faire l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Afin de réaliser ces travaux, une aide financière sera demandée :

- Dans le cadre du « Plan école », au Conseil Départemental : taux de subvention 60 % sur un montant plafonné à 300 000 €
- Sur la ligne D.E.T.R. à l'Etat : taux de subvention 20 %

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de l'ancien bâtiment scolaire, de l'ancienne classe maternelle et du restaurant scolaire pour un coût avant-projet sommaire estimé à 295 636.33 € honoraires et études compris,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir les dossiers de demande de subvention auprès :
 - . Du Conseil Départemental, dans le cadre du « Plan école », taux de subvention 60 % sur un montant plafonné à 300 000.00 €,
 - . de l'Etat, sur la ligne D.E.T.R., taux de subvention 20 %,
 - . à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

MODIFICATIONS DES MODALITES ET MONTANTS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (Délibération 2021-25)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2017-45 du 12 décembre 2017 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire, qui s'applique à ce jour.

Madame le Maire informe que pour les différentes contraintes et éléments qui seront énumérées par la suite, il y a lieu d'apporter des modifications aux modalités et montants d'attribution du régime indemnitaire :

- Augmentation de la population,
- Recrutement d'une nouvelle secrétaire à temps non complet,
- Création d'un nouveau niveau 3,
- Création de nouveaux postes au regard de l'augmentation de l'activité avec mise en stage d'agents contractuels à partir de septembre 2021.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Juin 2021,

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal avec **10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 1 élu qui ne prend pas part au vote** pour conflits d'intérêt **DECIDENT** :

- **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

Article 1 :

La délibération N° 2017.45 du 12 décembre 2017 sera abrogée après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Article 2 :

Les éléments suivants seront utilisés pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montant maximum annuels de l'I.F.S.E. (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Secrétaires de Mairie Rédacteurs Adjoints Administratifs Adjoints d'animation A.T.S.E.M. Adjoints Techniques Agents de Maîtrise

Article 3 :

Les objectifs poursuivis à travers le régime indemnitaire sont :

- Motivation du personnel,
- Reconnaissance de la ponctualité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

. Une part fixe versée mensuellement au prorata du temps de travail à compter du 1^{er} août 2021 et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants Mensuels
3	Gestion de crédits Polyvalence technique ou administrative	209.00 €
4	Service technique	50.00 €
5	Lien avec les équipes pédagogiques	31.00 €
6	Agent d'application	27.00 €

Une part variable versée annuellement, au prorata du temps de travail et correspondant au maximum à 10 % du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité, suite à l'arrêté pris après les entretiens individuels annuels.

Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Manière de servir,
- Respect de la hiérarchie,
- Bonne coopération inter professionnelle,
- Réalisation d'objectifs,
- Participation à la performance collective,
- Autre : qualité du service

Les principaux critères de modulation :

- Ponctualité,
- Respect des objectifs.

Niveaux	Montant maximaux annuels Part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
3	250.00 €	8 critères satisfaits = 100 %
4	60.00 €	
5	37.00 €	
6	32.00 €	

Article 6 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel,
- Autorisations exceptionnelles d'absences
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- Congés pour accident de travail, accidents de services, maladies professionnelles.

Les primes fixes seront dégrévées au prorata du temps d'absence du mois précédent pour les congés de maladie ordinaire et absences injustifiées de 1/30^e par jour d'absence à partir du 2^e jour.

Les primes variables seront dégrévées au prorata du temps d'absence annuel au-delà du 7^e jour d'arrêt.

Article 7 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel au prorata du temps de travail, sur le salaire du mois de décembre de chaque année après prise de l'arrêté.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune.

Article 10 :

La présente délibération prendra effet au 01 / 08 /2021.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 35 H 00 ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 8 H ET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 27 H (Délibération 2021-26)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de l'activité en périscolaire,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux - ancien effectif 4
- nouvel effectif 4

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaire.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial - ancien effectif 4
- nouvel effectif 3

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaire.

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux,

Grade : Adjoint d'animation territorial - ancien effectif 6
- nouvel effectif 5

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 Juillet 2021.

Après avoir entendu ces explications les membres du conseil municipal avec 13 voix pour et 1 élu qui ne prend pas part au vote pour conflit d'intérêt **DÉCIDENT** :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **D'AUTORISER** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires,
- **D'AUTORISER** la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 15 H HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS

Au regard de l'absence de directives sanitaires concernant la rentrée de septembre 2021 pour la gestion du périscolaire, il est décidé de rester sur la création des deux postes votés au mois de mai 2021.

Aussi, les agents seront sous contrat mois par mois. Dès lors que les directives d'autorité cesseront, le conseil municipal aura à statuer sur la suppression des deux postes d'adjoint technique de 10 h et d'adjoint d'animation de 11 h 20 pour la création d'un poste unique d'adjoint d'animation de 15 h.

Le conseil municipal décide d'ajourner ainsi le vote de la délibération.

DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) REFERENT DE LA COMMUNE EN VUE DE LA CREATION D'UNE « CENTRALE VILLAGEOISE »

Gilles CHAPELIER est volontaire pour occuper cette place de référent.

INSTALLATION DES JEUX D'ENFANTS

Appel de Julien PRAT, retard pris dans l'année.

Pas de délai renseigné pour le début des travaux.

POINTS TRAVAUX DE VOIRIE

Revue sur la réfection des enrobés, arrêt de bus, rue du Chatenay – seuils rue des Mas – rue du Chatenay

Les enrochements partiellement réalisés.

Les points à temps restent en attente.

PRESENTATION DES COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission bâtiment

Dernière réunion le lundi 26 juillet 2021 avec Mr COURT pour la refecton des anciens bâtiments scolaires et la cantine.

Commission sportive avec les associations

Unifoot, Basket et Salsa.

- Priorité donnée au Basket pour l'utilisation du gymnase.
- Unifoot souhaite utiliser le gymnase uniquement l'hiver. Par manque de créneaux disponibles, proposition : possibilité d'utiliser le gymnase pendant les vacances scolaires.

Point salle des fêtes

- Pour l'école, Mme BOROT désire réserver la salle des fêtes le 30 septembre 2021, en soirée. Voir avec la Country si elle réserve la salle tous les jeudis et s'il peut y avoir un arrangement.
- Demande de l'association de danse de Crachier pour louer un créneau hebdomadaire de la salle des fêtes. Pas d'opposition, mais le siège social devra être sur la commune afin de bénéficier des tarifs identiques aux autres associations.

Intercommunalité :

Commission intercommunale culture

- Cinéma plein air le Samedi 21 août 2021 à 21 H. Voir avec les conscrits pour la tenue d'une buvette avec restauration rapide.
 - Les 23 et 24 octobre 2021, Festival "Les Arts en Herbes".
- La salle des fêtes est retenue.

PLUI :

Pour assurer le suivi de l'évolution du PLUi, 2 élus devront être désignés : Le maire et 1 adjoint.

A titre d'information, par la suite, 2 élus devront être désignés pour suivre des réunions de travail thématiques : Economie, commerce...

Reçu une clé USB concernant les changements de la modification n° 1.

COLLECTE ORDURES MENAGERES :

En septembre passage à un ramassage une fois tous les 15 jours.

Réunion le 03 Août 2021 pour les PAV. (Présentation de l'étude)

Réunion publique au mois de septembre.

CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 22 AOÛT 2021 :

Réunion préparatoire le 03 Août à 18 h à Bourgoin-Jallieu pour tous les Maires concernés.

URBANISME

Demandes de déclaration préalable

GREEN Planet : DP 038 351 21 10024 107, rue du Boutat Mise en place système thermique par installation de panneaux polystyrène sur façades extérieures	TRINCHERO Stéphane : DP 038 351 21 10025 17, rue de Traversière Remplacement tuiles sur une partie de la toiture
TRINCHERO Stéphane : DP 038 351 21 10026 17, rue de Traversière Création d'un nouvel accès à la propriété	EYRAUD Michel : DP 038 351 21 10027 333 b, rue des Mas Création d'un nouvel accès à la propriété et pose portail
DURAND Eric : DP 038 351 21 10028 351, route des Trappes Clôture : élévation des murets existants à 1.80 m et extension de la clôture	JOANNES Sylvain : DP 038 351 21 10029 54, rue du Verger Véranda aluminium thermolaque de 13.43 m2
THORVALDSSON A. : DP 038 351 21 10030 Impasse des Accacias Division foncières en 5 lots dont 2 en vue de construire - REFUSE	THORVALDSSON A. : DP 038 351 21 10031 Impasse des Acacias Division foncières en 4 lots dont en vue de construire
PERROUD Damien : DP 038 351 21 10032 176 C, rue du Boutat Mise à niveau toiture véranda actuelle (plat) et agrandissement de 18 M2 de la véranda	GIOVANNELLI Romain : DP 038 351 21 10033 279 C, rue le Bichet Piscine enterrée 10 m X 4 m
GIOVANNELLI Romain : DP 038 351 21 10034 279 C, rue le Bichet Construction d'un abri de jardin	GRAUX Michel. : DP 038 351 21 10035 Construction d'un local technique enterré (pour piscine)
PEPE Jean Dominique : DP 038 351 21 10036 155, rue les Vernes Construction d'un abri de jardin et carport couvert	

